




**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.291**

Séance publique du

3 juin 2013

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130603-27812- DE-1-1_0
Date de signature : 05/06/13
Date de réception : mercredi 5 juin 2013
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS -  
SIGNATURE DES AVENANTS ET DE LA CONVENTION**

Le 03/06/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28/05/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEvesa, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Héliot BRAMI à Mme Odile BONTHOUX, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Jules SUSINI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mlle Odile BARBAT-BLANC

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET, Mme Michèle JONES, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Catherine SILVESTRE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 03/06/13

HI/8912

-----

**RAPPORTEUR :** Mme Catherine SILVESTRE

-

**Nomenclature :** 7.5 Subventions

**Politique Publique :** 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

**OBJET :** ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS -  
SIGNATURE DES AVENANTS ET DE LA CONVENTION - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

De nombreuses associations aixoises répondent aux besoins éducatifs et sociaux des familles en développant des actions qui favorisent la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Au vu de l'évolution du paysage éducatif et principalement scolaire avec la réorganisation de l'École (*rythmes scolaires...*), les acteurs de proximité ont recentré leurs interventions sur une prise en charge globale des familles et plus précisément sur l'aide aux parents en difficultés face à l'éducation de leurs enfants.

De fait, un partenariat avec les équipes éducatives a été amorcé autour de cet accompagnement global apporté aux familles, au travers notamment, des ateliers coups de pouce et d'aide à la fonction parentale.

Des actions spécifiques pour les parents (ateliers lecture parents-enfants, théâtre forum pour les parents d'adolescents...) ont pu ainsi être développées durant l'année scolaire 2012-2013 ; avec un nombre croissant de familles accompagnées par des professionnels qualifiés.

A titre d'exemple, les centres sociaux font appel à des intervenants spécialisés et diplômés dans les relations familiales tels que des psychologues, ou encore, utilisent le théâtre comme support de lien (*théâtre parents-adolescents...*).

Parallèlement et dans la continuité de la démarche qualité initiée par la Ville en 2010, ces opérateurs et leur public ont pu bénéficier d'ateliers pratiques autour de thèmes tels que les sciences, les mathématiques ou encore la lecture, ateliers dispensés par des experts dans ces différents domaines.

Une étude récente sur l'illettrisme a mis en exergue : "*(...) les personnes âgées de 18 à 29 ans ont de meilleurs résultats en lecture et en compréhension orale que les générations plus âgées (...) mais dans le domaine du calcul, la part des personnes très à l'aise baisse par rapport à 2004*" (source INSEE décembre 2012).

En réponse, un projet innovant intitulé « Math en Jeux » a été mis en place avec toutes les structures socio-éducatives ; l'objectif étant de renforcer, par l'intermédiaire du jeu, l'acquisition des savoirs de base (lecture et calcul).

Eu égard au bilan quantitatif et qualitatif, la Ville souhaite reconduire, pour l'année scolaire 2013-2014, son soutien aux structures, ci-après désignées :

<b>ASSOCIATIONS</b>	Subvention obtenue 2011 pour le même projet	<b>Subvention accordée en 2012</b>	<b>Subvention proposées en 2013</b>
<b>Centre Social &amp; Culturel La Provence</b>	3400	<b>3400</b>	<b>3400</b>
<b>Centre Social &amp; Culturel Les Amandiers ADIS</b>	2000	<b>2700</b>	<b>2700</b>
<b>Centre Social &amp; Culturel La Grande Bastide</b>	2300	<b>2700</b>	<b>2700</b>
<b>Centre Social &amp; Culturel Aix Nord</b>	1000	<b>1000</b>	<b>1000</b>
<b>Centre Social &amp; Culturel J.P COSTE</b>	2500	<b>2700</b>	<b>2700</b>
<b>Centre Social &amp; Culturel M.L DAVIN/ Projet DAUDET</b>	0	<b>0</b>	<b>1 500</b>
<b>Association de Gestion du Centre Albert Camus</b>	1500	<b>2700</b>	<b>2700</b>
<b>Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés – ASTI</b>	2000	<b>2000</b>	<b>2000</b>
<b>Association Secours Catholique</b>	1300	<b>1300</b>	<b>1300</b>
<b>Association des travailleurs Maghrébins de France – ATMF</b>	1500	<b>1500</b>	<b>1500</b>

<b>JABIR</b>	3000	<b>3000</b>	<b>3000</b>
	<b>21 500</b>	<b>24 000</b>	<b>25 500</b>

Ces propositions ont été validées le 06 mai 2013.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions et la participation financière, ci-dessus libellées ;
- **ADOPTER** les avenants, ci-après libellés ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer ;
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de vingt cinq mille cinq cent euros (**25 500€**) sera imputée sur la ligne budgétaire **n°9220 6574 1324** qui présente les disponibilités suffisantes.

**2013.291 - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS -  
SIGNATURE DES AVENANTS ET DE LA CONVENTION**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 42</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 6</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 42</b>
<b>Pour</b>	<b>: 42</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

Mme Christine BERNARD, M. Jacques GARCON, Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Françoise TERME

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO,**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 05/06/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
ENTRE  
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
ET  
L'ASSOCIATION « ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS  
MAGHRÉBINS DE FRANCE - ATMF »**

**ANNEE 2013**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro                    du Conseil municipal du

d'une part

et

**L'Association « Association des Travailleurs Maghrébins de France - ATMF »** dont le siège social est sis 27 rue Félibre Gaut, 13100 Aix-en-Provence.  
N° Siret : 331 531 004 00017.

ci-après désignée l'Association, représentée par :

Monsieur Abdennaceur EL IDRISSEI dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant que la Ville d'Aix en Provence développe depuis de nombreuses années un partenariat privilégié avec les structures d'accompagnement scolaire.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

**« Accompagnement scolaire ».**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de **renforcement de la proximité et Politique de la Ville** dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.



Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « Œuvrer pour une citoyenneté active pour l'égalité des droits, contre toute forme d'exclusion, de racisme et d'extrémisme. Répondre aux besoins des familles, des enfants et jeunes sur le plan éducatif, culturel et de loisir. »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents actions à savoir :

- Accompagnement à la scolarité en complémentarité avec le dispositif de l'éducation nationale en partenariat avec les équipes éducatives.
- Implication des parents et aide à l'orientation
- Ateliers d'écriture et lecture, théâtre...
- Jeux éducatifs et réflexion pour développer l'éveil et l'épanouissement des enfants et des jeunes.
- Participer aux réunions d'échange et de concertation organisées dans ce domaine.

Rencontres thématiques :

- Avec les pré-ados et adolescents (préventions, orientations, informations sur les métiers ...)
- Avec les parents autour des questions sur la parentalité.

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions l'objectif suivant :

- Contribuer à la réussite scolaire, éducative et à l'insertion sociale des jeunes et des enfants dans la perspective de l'égalité des chances.

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

□

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

### **5 - Autres engagements**



□

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

### **1- Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

Pour 2013 l'association a déjà fait l'objet d'une subvention de fonctionnement.

La Ville s'engage dans le cadre du CUCS à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à :

- **1 500 €**

#### **b) Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois. Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **2 - Mise à disposition des locaux NON**

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

□

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à [l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

## **2- Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2013.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**



Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<p>Pour l'Association</p> <p>Le Président</p>	<p>Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire</p> <p>Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élu délégué En vertu de l'arrêté N° ... du ...</p>
---	--

## AVENANT N° 5

### AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS Adopté par délibération du 20 février 2012 N° 2012.239

Entre la Commune d'Aix en Provence et  
L'Association Pour le Développement des Innovations Sociales-ADIS

**Entre,**

**La Commune d'Aix en Provence**, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du Dénommée « la Ville »,

**Et,**

**L'Association « Centre Social-Association Pour le Développement des Innovations Sociales-ADIS »** dont le siège social est sis : 8 allée des Amandiers BP 515, 13091 Aix-en-Provence cedex 2.

représentée par sa présidente en exercice.

### **PREAMBULE**

Une convention pluriannuelle de partenariat (2012-2014) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 20 février 2012, celle-ci définit par délibération N° 2012-239 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement **54 501,15 €** et ses modalités de versement ainsi que la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370 Euros**. Une ré-actualisation de sa subvention 2012 d'un montant de **897,5 €** a déjà été versée.

Par ailleurs, dans le cadre spécifique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2013 (CUCS), la Ville a versé la somme totale de **20 700 Euros**.

#### **Article I Objet de l'avenant :**

Le présent avenant vise à soutenir les actions d'accompagnement à la scolarité qui devront revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique pour les familles modestes.

Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le

fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

**Article II Moyens accordés par la Ville :**

La Ville s'engage à verser la somme de **2 700 €** pour les ateliers d'accompagnement scolaire.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2013 et à ce jour, s'élève à **86 168,65 €**.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Commune, Madame le Maire  
Ou son représentant**

**Pour l'Association,  
La Présidente**

## AVENANT N° 7

**AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS  
Adopté par délibération du 20 février 2012 N° 2012.239  
Entre la Commune d'Aix en Provence et  
« Association Aix-Nord- centre social »**

**Entre,**

**La Commune d'Aix en Provence**, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du Dénommée « la Ville »,

**Et,**

**Le Centre social & Culturel « AIX-NORD »** dont le siège social est sis 20 rue Albert LEBRUN, 13090 Aix-en-Provence

représenté par son président en exercice.

### **PREAMBULE**

Une convention pluriannuelle de partenariat (2012-2014) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 20 février 2012, celle-ci définit par délibération N° 2012-239 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement **54 501,15 €** et ses modalités de versement ainsi que la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370** Euros. Une ré-actualisation de sa subvention 2012 d'un montant de **897,5 €** a déjà été versée.

Par ailleurs, dans le cadre spécifique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2013 (CUCS), la Ville a versé la somme totale de **26 000 €**.

### **Article I objet de l'avenant :**

Le présent avenant vise à soutenir les actions d'accompagnement à la scolarité qui devront revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique pour les familles modestes.

Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le

fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

**Article II Moyens accordés par la Ville :**

La Ville s'engage à verser la somme de 1 000 € pour les ateliers d'accompagnement scolaire.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2013 et à ce jour, s'élève à **89 768,65 €** .

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Commune, Madame le Maire  
Ou son représentant**

**Pour l'Association,  
Le Président**

## AVENANT N° 2

### À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2013 -2015 Adopté par délibération du 28 janvier 2013 N° 2013.58

#### Entre la Commune d'Aix en Provence et l'Association de Gestion du Centre Albert Camus

#### Entre,

**La Commune d'Aix en Provence**, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du Dénommée « la Ville »,

#### Et,

**L'Association de Gestion du Centre Albert Camus** située rue des vignes – Cité Corsy – 13090 Aix en Provence,

représenté par son Président en exercice,

#### PREAMBULE

Une convention pluriannuelle de partenariat (2013-2015) a été adoptée par délibération du 28 janvier 2013 N° 2013.58, celle-ci définit le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **43 000 €** et ses modalités de versement.

Par ailleurs, dans le cadre spécifique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2013 (CUCS), la Ville a versé la somme totale de **23 000 €**.

#### Article I objet de l'avenant :

Le présent avenant vise à soutenir les actions d'accompagnement à la scolarité qui devront revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique pour les familles modestes.

Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.



**Article II Moyens accordés par la Ville :**

La Ville s'engage à verser la somme de **2 700 €** pour les ateliers d'accompagnement scolaire.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2013 et à ce jour, s'élève à **68 700 €**.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Commune, Madame le Maire  
Ou son représentant**

**Pour l'Association,  
Le Président**

## AVENANT N° 6

### AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS Adopté par délibération du 20 février 2012 N° 2012.239

**Entre la Commune d'Aix en Provence et  
Le Centre Social « Marie-Louise Davin »**

**Entre,**

**La Commune d'Aix en Provence**, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du 29 avril 2013.  
Dénommée « la Ville»,

**Et,**

**Le « Centre Social et Culturel Marie-Louise Davin » (CSC ML Davin) »** dont le siège social est sis : Place des combattants, 13540 Puyricard,  
représenté par son président en exercice.

### **PREAMBULE**

Une convention pluriannuelle de partenariat (2012-2014) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 20 février 2012, celle-ci définit par délibération N° 2012-239 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement **54 501,15 €** et ses modalités de versement ainsi que la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370 Euros**.  
Une ré-actualisation de sa subvention 2012 d'un montant de **897,5 €** a déjà été versée.

Par ailleurs, dans le cadre spécifique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2013 (CUCS) et du projet Daudet, la Ville a versé la somme totale de **48 000 €**.

#### **Article I objet de l'avenant :**

Le présent avenant vise à soutenir les actions d'accompagnement à la scolarité qui devront revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique pour les familles modestes.

Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

**Article II Moyens accordés par la Ville :**

La Ville s'engage à verser la somme de **2 500 €** pour les ateliers d'accompagnement scolaire répartis comme suit :

- 1 000€ projet centre social Davin
- 1 500€ projet Daudet

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2013 est à ce jour de **113 268,65 €**.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Commune, Madame le Maire  
Ou son représentant**

**Pour l'Association,  
Le Président**

## AVENANT N° 6

### AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS Adopté par délibération du 20 février 2012 N° 2012.239

**Entre la Commune d'Aix en Provence et  
« Centre Social la Grande Bastide »**

#### **Entre,**

**La Commune d'Aix en Provence**, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du 29 avril 2013.  
Dénommée « la Ville »,

#### **Et,**

**Le « Centre Social la Grande Bastide »** dont le siège social est sis Avenue de la square,  
Val St André, 13100 Aix-en-Provence,

représenté par son président en exercice.

### **PREAMBULE**

Une convention pluriannuelle de partenariat (2012-2014) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 20 février 2012, celle-ci définit par délibération N° 2012-239 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement **54 501,15 €** et ses modalités de versement ainsi que la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370** Euros.  
Une ré-actualisation de sa subvention 2012 d'un montant de **897,5 €** a déjà été versée.

Par ailleurs, dans le cadre spécifique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2013 (CUCS), la Ville a versé la somme totale de **12 000 €**.

#### **Article I objet de l'avenant :**

Le présent avenant vise à soutenir les actions d'accompagnement à la scolarité qui devront revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique pour les familles modestes.

Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

**Article II Moyens accordés par la Ville :**

La Ville s'engage à verser la somme de **2 700 €** pour les ateliers d'accompagnement scolaire.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2013 et à ce jour, s'élève à **77 468,65 €** .

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Commune, Madame le Maire  
Ou son représentant**

**Pour l'Association,  
Le Président**

## AVENANT N° 8

### AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS Adopté par délibération du 20 février 2012 N° 2012.239

Entre la Commune d'Aix en Provence et  
« Centre Social et Culturel La Provence »

#### Entre,

**La Commune d'Aix en Provence**, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du 29 avril 2013.  
Dénommée « la Ville »,

#### Et,

**L'Association « Centre Social et Culturel La Provence »** sis, Avenue Maréchal Juin  
Aix-en-Provence,

représentée par sa présidente en exercice.

### PREAMBULE

Une convention pluriannuelle de partenariat (2012-2014) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 20 février 2012, celle-ci définit par délibération N° 2012-239 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement **54 501,15 €** et ses modalités de versement ainsi que la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370** Euros.  
Une ré-actualisation de sa subvention 2012 d'un montant de **897,5 €** a déjà été versée.

Par ailleurs, dans le cadre spécifique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2013 (CUCS) et le projet Giono, la Ville a versé la somme totale de **51 000 €**.

#### Article I objet de l'avenant :

Le présent avenant vise à soutenir les actions d'accompagnement à la scolarité qui devront revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique pour les familles modestes.

Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

**Article II Moyens accordés par la Ville :**

La Ville s'engage à verser la somme de **3 400 €** pour les ateliers d'accompagnement scolaire.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2013 est à ce jour de **117 168,65 €**.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Commune, Madame le Maire  
Ou son représentant**

**Pour l'Association,  
La Présidente**

## AVENANT N° 2

### À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2013 - 2015 Adopté par délibération du 28/01/2013 N° 2013.58

Entre la Commune d'Aix en Provence et  
l'Association JABIR

**Entre,**

**La Commune d'Aix en Provence**, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du 29 avril 2013.  
Dénommée « la Ville »,

**Et,**

L'« **Association JABIR** » dont le siège social est sis Le Patio, 1 place Victor Schoelcher, 13090 Aix-en-Provence ,  
représentée par son président en exercice.

#### **PREAMBULE :**

Une convention pluriannuelle de partenariat (2013-2015) a été approuvée par le Conseil Municipal du 28 janvier 2013, celle-ci définit par délibération N° 2013.58 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **10 000 €** et ses modalités de versement.

Par ailleurs, dans le cadre spécifique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2013 (CUCS), la Ville a versé la somme totale de **6 500 €**.

#### **Article I objet de l'avenant :**

Le présent avenant vise à soutenir les actions d'accompagnement à la scolarité qui devront revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique pour les familles modestes.

Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.



**Article II Moyens accordés par la Ville :**

La Ville s'engage à verser la somme de **3 000 €** pour les ateliers d'accompagnement scolaire.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2013 et à ce jour, s'élève à **19 500 €**.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Commune, Madame le Maire  
Ou son représentant**

**Pour l'Association,  
Le Président**

## AVENANT N° 4

### AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS Adopté par délibération du 20 février 2012 N° 2012.239

Entre la Commune d'Aix en Provence et  
Le Centre-Social et Culturel Jean-Paul Coste

#### Entre,

**La Commune d'Aix en Provence**, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du Dénommée « la Ville »,

#### Et,

**Le Centre Social et Culturel Jean-Paul Coste** sis avenue Jean-Paul Coste 13 100 Aix en Provence,  
représenté par sa présidente en exercice.

### PREAMBULE

Une convention pluriannuelle de partenariat (2012-2014) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 20 février 2012, celle-ci définit par délibération N° 2012-239 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement **54 501,15 €** et ses modalités de versement ainsi que la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370 Euros**. Une ré-actualisation de sa subvention 2012 d'un montant de **897,5 €** a déjà été versée.

Par ailleurs, dans le cadre spécifique du projet Château de l'Horloge, la Ville a versé la somme totale de **60 000 Euros**.

#### Article I objet de l'avenant :

Le présent avenant vise à soutenir les actions d'accompagnement à la scolarité qui devront revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique pour les familles modestes.

Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le

fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

**Article II Moyens accordés par la Ville :**

La Ville s'engage à verser la somme de **2 700 €** pour les ateliers d'accompagnement scolaire.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2013 et à ce jour, s'élève à **125 468, 65 €** .

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Commune, Madame le Maire  
Ou son représentant**

**Pour l'Association,  
La Présidente**



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
ENTRE  
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
ET  
L'ASSOCIATION « ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS  
MAGHRÉBINS DE FRANCE - ATMF »**

**ANNEE 2013**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro                      du Conseil municipal du

d'une part

et

**L'Association « Association des Travailleurs Maghrébins de France - ATMF »** dont le siège social est sis 27 rue Félibre Gaut, 13100 Aix-en-Provence.  
N° Siret : 331 531 004 00017.

ci-après désignée l'Association, représentée par :

Monsieur Abdennaceur EL IDRISSEI dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant que la Ville d'Aix en Provence développe depuis de nombreuses années un partenariat privilégié avec les structures d'accompagnement scolaire.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

**« Accompagnement scolaire ».**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de **renforcement de la proximité et Politique de la Ville** dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.



Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « Œuvrer pour une citoyenneté active pour l'égalité des droits, contre toute forme d'exclusion, de racisme et d'extrémisme. Répondre aux besoins des familles, des enfants et jeunes sur le plan éducatif, culturel et de loisir. »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents actions à savoir :

- Accompagnement à la scolarité en complémentarité avec le dispositif de l'éducation nationale en partenariat avec les équipes éducatives.
- Implication des parents et aide à l'orientation
- Ateliers d'écriture et lecture, théâtre...
- Jeux éducatifs et réflexion pour développer l'éveil et l'épanouissement des enfants et des jeunes.
- Participer aux réunions d'échange et de concertation organisées dans ce domaine.

Rencontres thématiques :

- Avec les pré-ados et adolescents (préventions, orientations, informations sur les métiers ...)
- Avec les parents autour des questions sur la parentalité.

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions l'objectif suivant :

- Contribuer à la réussite scolaire, éducative et à l'insertion sociale des jeunes et des enfants dans la perspective de l'égalité des chances.

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

□

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

### **5 - Autres engagements**

□

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

### **1- Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

Pour 2013 l'association a déjà fait l'objet d'une subvention de fonctionnement.

La Ville s'engage dans le cadre du CUCS à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à :

- **1 500 €**

#### **b) Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois. Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **2 - Mise à disposition des locaux NON**

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

□

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à [l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

## **2- Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2013.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**





Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<p>Pour l'Association</p> <p>Le Président</p>	<p>Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire</p> <p>Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élu délégué En vertu de l'arrêté N° ... du ...</p>
---	--

## AVENANT N° 5

### AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS Adopté par délibération du 20 février 2012 N° 2012.239

Entre la Commune d'Aix en Provence et  
L'Association Pour le Développement des Innovations Sociales-ADIS

**Entre,**

**La Commune d'Aix en Provence**, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du Dénommée « la Ville »,

**Et,**

**L'Association « Centre Social-Association Pour le Développement des Innovations Sociales-ADIS »** dont le siège social est sis : 8 allée des Amandiers BP 515, 13091 Aix-en-Provence cedex 2.

représentée par sa présidente en exercice.

### **PREAMBULE**

Une convention pluriannuelle de partenariat (2012-2014) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 20 février 2012, celle-ci définit par délibération N° 2012-239 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement **54 501,15 €** et ses modalités de versement ainsi que la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370 Euros**. Une ré-actualisation de sa subvention 2012 d'un montant de **897,5 €** a déjà été versée.

Par ailleurs, dans le cadre spécifique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2013 (CUCS), la Ville a versé la somme totale de **20 700 Euros**.

#### **Article I Objet de l'avenant :**

Le présent avenant vise à soutenir les actions d'accompagnement à la scolarité qui devront revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique pour les familles modestes.

Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le

fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

**Article II Moyens accordés par la Ville :**

La Ville s'engage à verser la somme de **2 700 €** pour les ateliers d'accompagnement scolaire.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2013 et à ce jour, s'élève à **86 168,65 €** .

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Commune, Madame le Maire  
Ou son représentant**

**Pour l'Association,  
La Présidente**

## AVENANT N° 7

**AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS  
Adopté par délibération du 20 février 2012 N° 2012.239  
Entre la Commune d'Aix en Provence et  
« Association Aix-Nord- centre social »**

**Entre,**

**La Commune d'Aix en Provence**, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du Dénommée « la Ville »,

**Et,**

**Le Centre social & Culturel « AIX-NORD »** dont le siège social est sis 20 rue Albert LEBRUN, 13090 Aix-en-Provence

représenté par son président en exercice.

### **PREAMBULE**

Une convention pluriannuelle de partenariat (2012-2014) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 20 février 2012, celle-ci définit par délibération N° 2012-239 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement **54 501,15 €** et ses modalités de versement ainsi que la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370 Euros**. Une ré-actualisation de sa subvention 2012 d'un montant de **897,5 €** a déjà été versée.

Par ailleurs, dans le cadre spécifique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2013 (CUCS), la Ville a versé la somme totale de **26 000 €**.

### **Article I objet de l'avenant :**

Le présent avenant vise à soutenir les actions d'accompagnement à la scolarité qui devront revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique pour les familles modestes.

Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le

fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

**Article II Moyens accordés par la Ville :**

La Ville s'engage à verser la somme de 1 000 € pour les ateliers d'accompagnement scolaire.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2013 et à ce jour, s'élève à **89 768,65 €**.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Commune, Madame le Maire  
Ou son représentant**

**Pour l'Association,  
Le Président**

## AVENANT N° 2

### À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2013 -2015 Adopté par délibération du 28 janvier 2013 N° 2013.58

#### Entre la Commune d'Aix en Provence et l'Association de Gestion du Centre Albert Camus

#### Entre,

**La Commune d'Aix en Provence**, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du Dénommée « la Ville »,

#### Et,

**L'Association de Gestion du Centre Albert Camus** située rue des vignes – Cité Corsy – 13090 Aix en Provence,

représenté par son Président en exercice,

#### PREAMBULE

Une convention pluriannuelle de partenariat (2013-2015) a été adoptée par délibération du 28 janvier 2013 N° 2013.58, celle-ci définit le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **43 000 €** et ses modalités de versement.

Par ailleurs, dans le cadre spécifique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2013 (CUCS), la Ville a versé la somme totale de **23 000 €**.

#### Article I objet de l'avenant :

Le présent avenant vise à soutenir les actions d'accompagnement à la scolarité qui devront revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique pour les familles modestes.

Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

**Article II Moyens accordés par la Ville :**

La Ville s'engage à verser la somme de **2 700 €** pour les ateliers d'accompagnement scolaire.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2013 et à ce jour, s'élève à **68 700 €**.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Commune, Madame le Maire  
Ou son représentant**

**Pour l'Association,  
Le Président**

## AVENANT N° 6

### AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS Adopté par délibération du 20 février 2012 N° 2012.239

**Entre la Commune d'Aix en Provence et  
Le Centre Social « Marie-Louise Davin »**

**Entre,**

**La Commune d'Aix en Provence**, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du 29 avril 2013.  
Dénommée « la Ville»,

**Et,**

**Le « Centre Social et Culturel Marie-Louise Davin » (CSC ML Davin) »** dont le siège social est sis : Place des combattants, 13540 Puyricard,  
représenté par son président en exercice.

### **PREAMBULE**

Une convention pluriannuelle de partenariat (2012-2014) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 20 février 2012, celle-ci définit par délibération N° 2012-239 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement **54 501,15 €** et ses modalités de versement ainsi que la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370 Euros**.  
Une ré-actualisation de sa subvention 2012 d'un montant de **897,5 €** a déjà été versée.

Par ailleurs, dans le cadre spécifique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2013 (CUCS) et du projet Daudet, la Ville a versé la somme totale de **48 000 €**.

#### **Article I objet de l'avenant :**

Le présent avenant vise à soutenir les actions d'accompagnement à la scolarité qui devront revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique pour les familles modestes.

Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.



**Article II Moyens accordés par la Ville :**

La Ville s'engage à verser la somme de **2 500 €** pour les ateliers d'accompagnement scolaire répartis comme suit :

- 1 000€ projet centre social Davin
- 1 500€ projet Daudet

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2013 est à ce jour de **113 268,65 €**.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Commune, Madame le Maire  
Ou son représentant**

**Pour l'Association,  
Le Président**

## AVENANT N° 6

### AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS Adopté par délibération du 20 février 2012 N° 2012.239

**Entre la Commune d'Aix en Provence et  
« Centre Social la Grande Bastide »**

#### **Entre,**

**La Commune d'Aix en Provence**, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du 29 avril 2013.  
Dénommée « la Ville »,

#### **Et,**

**Le « Centre Social la Grande Bastide »** dont le siège social est sis Avenue de la square,  
Val St André, 13100 Aix-en-Provence,

représenté par son président en exercice.

### **PREAMBULE**

Une convention pluriannuelle de partenariat (2012-2014) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 20 février 2012, celle-ci définit par délibération N° 2012-239 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement **54 501,15 €** et ses modalités de versement ainsi que la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370** Euros.  
Une ré-actualisation de sa subvention 2012 d'un montant de **897,5 €** a déjà été versée.

Par ailleurs, dans le cadre spécifique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2013 (CUCS), la Ville a versé la somme totale de **12 000 €**.

#### **Article I objet de l'avenant :**

Le présent avenant vise à soutenir les actions d'accompagnement à la scolarité qui devront revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique pour les familles modestes.

Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

**Article II Moyens accordés par la Ville :**

La Ville s'engage à verser la somme de **2 700 €** pour les ateliers d'accompagnement scolaire.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2013 et à ce jour, s'élève à **77 468,65 €** .

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Commune, Madame le Maire  
Ou son représentant**

**Pour l'Association,  
Le Président**

## AVENANT N° 8

### AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS Adopté par délibération du 20 février 2012 N° 2012.239

Entre la Commune d'Aix en Provence et  
« Centre Social et Culturel La Provence »

#### Entre,

**La Commune d'Aix en Provence**, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du 29 avril 2013.  
Dénommée « la Ville »,

#### Et,

**L'Association « Centre Social et Culturel La Provence »** sis, Avenue Maréchal Juin  
Aix-en-Provence,

représentée par sa présidente en exercice.

### PREAMBULE

Une convention pluriannuelle de partenariat (2012-2014) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 20 février 2012, celle-ci définit par délibération N° 2012-239 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement **54 501,15 €** et ses modalités de versement ainsi que la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370** Euros.  
Une ré-actualisation de sa subvention 2012 d'un montant de **897,5 €** a déjà été versée.

Par ailleurs, dans le cadre spécifique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2013 (CUCS) et le projet Giono, la Ville a versé la somme totale de **51 000 €**.

#### Article I objet de l'avenant :

Le présent avenant vise à soutenir les actions d'accompagnement à la scolarité qui devront revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique pour les familles modestes.

Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

**Article II Moyens accordés par la Ville :**

La Ville s'engage à verser la somme de **3 400 €** pour les ateliers d'accompagnement scolaire.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2013 est à ce jour de **117 168,65 €**.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Commune, Madame le Maire  
Ou son représentant**

**Pour l'Association,  
La Présidente**

## AVENANT N° 2

### À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2013 - 2015 Adopté par délibération du 28/01/2013 N° 2013.58

Entre la Commune d'Aix en Provence et  
l'Association JABIR

**Entre,**

**La Commune d'Aix en Provence**, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du 29 avril 2013.  
Dénommée « la Ville »,

**Et,**

L'« **Association JABIR** » dont le siège social est sis Le Patio, 1 place Victor Schoelcher, 13090 Aix-en-Provence ,  
représentée par son président en exercice.

#### **PREAMBULE :**

Une convention pluriannuelle de partenariat (2013-2015) a été approuvée par le Conseil Municipal du 28 janvier 2013, celle-ci définit par délibération N° 2013.58 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **10 000 €** et ses modalités de versement.

Par ailleurs, dans le cadre spécifique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2013 (CUCS), la Ville a versé la somme totale de **6 500 €**.

#### **Article I objet de l'avenant :**

Le présent avenant vise à soutenir les actions d'accompagnement à la scolarité qui devront revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique pour les familles modestes.

Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

**Article II Moyens accordés par la Ville :**

La Ville s'engage à verser la somme de **3 000 €** pour les ateliers d'accompagnement scolaire.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2013 et à ce jour, s'élève à **19 500 €**.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Commune, Madame le Maire  
Ou son représentant**

**Pour l'Association,  
Le Président**

## AVENANT N° 4

### AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS Adopté par délibération du 20 février 2012 N° 2012.239

Entre la Commune d'Aix en Provence et  
Le Centre-Social et Culturel Jean-Paul Coste

#### Entre,

**La Commune d'Aix en Provence**, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilités aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du Dénommée « la Ville »,

#### Et,

**Le Centre Social et Culturel Jean-Paul Coste** sis avenue Jean-Paul Coste 13 100 Aix en Provence,  
représenté par sa présidente en exercice.

### PREAMBULE

Une convention pluriannuelle de partenariat (2012-2014) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 20 février 2012, celle-ci définit par délibération N° 2012-239 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement **54 501,15 €** et ses modalités de versement ainsi que la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370 Euros**. Une ré-actualisation de sa subvention 2012 d'un montant de **897,5 €** a déjà été versée.

Par ailleurs, dans le cadre spécifique du projet Château de l'Horloge, la Ville a versé la somme totale de **60 000 Euros**.

#### Article I objet de l'avenant :

Le présent avenant vise à soutenir les actions d'accompagnement à la scolarité qui devront revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique pour les familles modestes.

Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le



fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

**Article II Moyens accordés par la Ville :**

La Ville s'engage à verser la somme de **2 700 €** pour les ateliers d'accompagnement scolaire.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2013 et à ce jour, s'élève à **125 468, 65 €** .

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Commune, Madame le Maire  
Ou son représentant**

**Pour l'Association,  
La Présidente**